

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Nyombé, le 7 décembre 2021

Nos réf. : LIS n° 61_Acquisition de convoyeurs et de tapis à bande Nassif Bas et Mpoula

Madame, Monsieur,

OBJET : INVITATION À SOUMISSIONNER POUR L'ACQUISITION DE CONVOYEURS ET TAPIS A BANDE A NASSIF BAS ET A MPOULA

La présente lettre est une invitation à soumissionner pour le marché de fournitures susmentionné, subventionné par les Mesures d'Accompagnement aux pays ACP fournisseurs de Bananes (MAB).

Veillez trouver ci-joints les documents suivants, qui constituent le dossier d'appel d'offres :

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

B. CONDITIONS PARTICULIERES ET ANNEXES

CONDITIONS PARTICULIERES

ANNEXE I : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

C. AUTRES INFORMATIONS

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHE DE FOURNITURES

Pour obtenir des informations complètes sur les procédures d'appel d'offres, veuillez vous référer au guide pratique et ses annexes, que l'on peut télécharger à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>.

Nous attendons votre offre avant la date limite de remise des offres à l'adresse mentionnée dans les documents.

En soumettant une offre, vous acceptez de recevoir la notification des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification sera réputée avoir été reçue par vous à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'aura envoyée à l'adresse électronique que vous aurez mentionnée dans votre offre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Sanata Diawara
Responsable Programme UE

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte ; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide Pratique (disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>).

1 Prestations à fournir

L'objet du marché est la mise en place d'un système de convoyage et de tapis à bande à Nassif Bas et à Mpoula.

Lot 1 : Fourniture et installation de matériel pour le système de convoyage et de tapis à bande de la station de Nassif Bas

Lot 2 : Fourniture et installation de matériel pour le système de convoyage et de tapis à bande de la station de Mpoula

- 1.1 Livraison à **Nassif Bas et à Mpoula** (Cameroun)
- 1.2 Les livrables doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (Annexe II spécifications techniques) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.
- 1.3 Les variantes sont autorisées. Le prix des variantes doit être inférieur ou égal au prix de l'offre retenue

2 Calendrier

	DATE	HEURE*
Visite draft à Nassif Bas et Mpoula Contact : Fabrice DZUDIE F.DZUDIE@phpcam.net Tel. 690 04 32 23	Jeudi 16 décembre	9h30 précise
Date limite de remise des offres	Vendredi 7 janvier 2022	18h
Séance d'ouverture des offres	Mercredi 12 janvier 2022	15h
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	Au maximum 90 jours à partir de la date limite de remise des offres	-

**Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur*

3. Participation

- 3.1 La participation à la procédure est ouverte à égalité des conditions aux personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des Etats membres de l'Union

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé¹. La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales.

- 3.2 Ces conditions visent tous les nationaux desdits Etats et toutes les personnes morales, sociétés et partenariats établis dans ces Etats. Afin de prouver leur éligibilité, les personnes morales qui soumettent une offre doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement.
- 3.3 Les règles ci-dessus s'appliquent :
- a) aux soumissionnaires ;
 - b) aux membres d'un groupement d'entreprises ;
 - c) aux sous-traitants.
- 3.4 Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises se trouvant dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3. du Guide Pratique. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'un groupement de sociétés (joint venture)/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion conformément au point 2.3.4. du Guide Pratique.

Les situations d'exclusion mentionnées au point 2.3.3 du Guide Pratique concernent aussi les sous-traitants. Chaque fois que le pouvoir adjudicateur le demande, le soumissionnaire/le contractant devra fournir une déclaration du sous-traitant prévu, attestant qu'il n'est pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur doit demander des preuves documentaires que le sous-traitant n'est pas dans une situation d'exclusion.

- 3.5. Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.
- 3.6. Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables à livrer les fournitures requises dans les mêmes conditions.

¹ Mesures d'Accompagnement aux pays ACP fournisseurs de Bananes (MAB)

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

4. Origine

- 4.1. Sauf dispositions contractuelles contraires, tous les biens acquis dans le cadre du marché doivent provenir d'un **Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme** indiqué au point 3.1 ci-dessus².

Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés. L'origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l'OMC), intégrés dans la législation européenne sur les règles d'origine du code des douanes (Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil) en particulier ses articles 22 à 24 inclus et les dispositions relatives à sa mise en œuvre (Règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission).

Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'Outre-mer.

Les soumissionnaires doivent fournir un engagement signé par représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. Pour de plus amples détails, veuillez-vous référer au point 2.3.1 du Guide Pratique.

- 4.2. En présentant son offre, le soumissionnaire déclare expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et **mentionne obligatoirement le(s) pays d'origine**. À cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

5. Type de marché

Marché à prix unitaires.

6. Devise

Les offres devront être libellées en **euros** ou en monnaie nationale (franc CFA).

7. Lots

- 7.1 Le soumissionnaire peut faire une offre pour un lot, plusieurs ou tous les lots.
- 7.2 Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) à chaque lot. Les offres partielles ne sont en aucun cas prises en considération. Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un marché global portant sur l'ensemble de ces lots peut être conclu.
- 7.3 Les soumissionnaires peuvent faire figurer dans leurs offres le rabais global qu'ils consentent en cas d'attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels ils présentent une offre. Le rabais doit être clairement indiqué pour chaque lot, de telle manière qu'il puisse être annoncé lors de la séance d'ouverture publique des offres.
- 7.4 L'attribution du marché se fera lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse, compte tenu des rabais consentis.

² Sont exclus : Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Barhein, Birmanie, Brésil, Brunei, Chine, Emirats arabes Unis, Inde, Indonésie, Koweït, Monaco, Oman, Qatar, Russie, Saint-Marin, Singapour, Uruguay et Vatican.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

8. Période de validité

- 8.1. Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
- 8.2. Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sans perdre leurs garanties de soumission, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.
- 8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

9. Langue des offres

- 9.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres, échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, en **français**.
- 9.2. Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure, afin de faciliter l'évaluation des documents.

10. Présentation des offres

- 10.1 Le pouvoir adjudicateur doit avoir reçu les offres avant la date limite précisée dans 10.3. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante :

Plantations du Haut Penja (PHP)
Quai Fruitier n°12
Port Autonome de Douala
Douala - Cameroun

Si les offres sont remises en mains propres, elles peuvent également être remises à l'adresse suivante :

Plantations du Haut Penja (PHP)
Service Achats
Nyombé – Cameroun

Les offres se conformeront aux conditions suivantes :

- 10.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué « original » et une copie signée de la même façon que l'original et portant la mention « copie ».
- 10.3 Chaque offre devra parvenir à P.H.P – Quai Fruitier n°12 - Port Autonome de Douala ou à la Direction Générale à Nyombé avant le **vendredi 7 janvier 2022 à 18h**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par un représentant du pouvoir adjudicateur.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

10.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement :

- a) l'adresse indiquée ci-dessus ;
- b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres ;
- c) le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
- d) la mention « *À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres* », dans la langue du dossier d'appel d'offres ;
- e) le nom du soumissionnaire.

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

11. Contenu des offres

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment :

Partie 1 : l'offre technique :

- La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise.

Partie 2 : l'offre financière :

Une offre financière, calculée sur une base DAP Nyombé, pour les biens offerts.

Le soumissionnaire doit également chiffrer en option, une assistance technique au montage.

Partie 3 : documentation :

Doit être fourni suivant les modèles en annexe :

- Le « **D. formulaire de soumission pour un contrat de fourniture** » dûment complété et incluant la déclaration de soumission.
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (**fiche d'identification financière**).
- La **fiche d'entité légale** et les documents annexes

Doit être fourni sans contrainte de format :

- Une **description des conditions de la garantie** en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'**origine** des fournitures (ou autre moyen de preuve de l'origine).
- La signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

12. Taxes et autres charges

12.1 Les dispositions générales applicables aux taxes et aux accords douaniers sont adjointes au dossier d'appel d'offre (Annexe V).

12.2 Les marchandises sont assujetties au régime DAP Nyombé³ (DAP : Delivered At Place) Incoterms 2010, Chambre internationale de commerce.

Toutes les formalités légales nécessaires dans le pays exportateur sont accomplies par le contractant à ses propres frais et risques pour dédouaner les marchandises à l'exportation.

Après l'arrivée des marchandises dans le pays de destination, le dédouanement dans le pays d'importation doit être effectué par le pouvoir adjudicateur à ses propres frais et risques, y compris tous droits de douane, taxes et frais.

12.3 Les importations dans le cadre de l'exécution de ce marché de fournitures sont admises en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. L'obtention de l'exonération auprès des autorités compétentes est à charge du pouvoir adjudicateur.

A cette fin, le contractant remettra, pour chaque expédition de marchandises, dans les plus brefs délais et au plus tard au moment de l'expédition, les documents suivants :

- **Contrat signé ;**
- **Facture globale ;**
- **Bill of Lading** : Dans la mesure du possible, un *draft* ou *booking* délivré avant expédition des marchandises et portant le même numéro que le Bill of Lading définitif ; à défaut, le Bill of Lading délivré lors de l'expédition des marchandises.

Toute conséquence d'un retard dans l'obtention de l'exonération, alors que les documents ci-dessus ont été remis à temps par le contractant, devra être assumée par le pouvoir adjudicateur. Celui-ci paiera, si nécessaire, les droits de douane afin d'éviter les frais de retard ou de surestaries. A défaut, ces frais seront à sa charge.

13. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

13.1 Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les prestataires de services invités à soumissionner. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : s.diawara@phcam.net au plus tard 07 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant l'intitulé et le numéro d'identification du marché :

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres doit être communiqué par le pouvoir adjudicateur à l'ensemble des participants.

³ Voir <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/theincoterms-rules/>

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

14. Réunion d'information ou visite sur place

14.1 Une réunion d'information ou une visite sur place peut être organisée, sur demande d'au moins un participant, en vue de répondre aux questions sur le dossier d'appel d'offres envoyées par écrit ou soulevées lors de la réunion. A cet effet, prendre contact par mail avec Fabrice DZUDIE - F.DZUDIE@phpcam.net. L'ensemble des participants doit être convié à cette réunion d'information. Aucun autre éclaircissement ne sera fourni après cette date. Tous les coûts liés à la participation à cette réunion sont à la charge des soumissionnaires.

Les visites à titre individuel par les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres ne peuvent être organisées.

15. Modification ou retrait des offres

15.1. Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée à l'article 10.1 Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

15.2. Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 10. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention « Modification » ou « Retrait », selon le cas.

15.3. Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 10.1 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

16. Coûts de la rédaction des offres

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. Entreprise commune ou consortium

18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

18.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur en accord avec le point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises par l'article 3.5 comme s'il était lui-même soumissionnaire.

19. Ouverture des offres

- 19.1. L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.
- 19.2. Les offres seront ouvertes le **mercredi 12 janvier 2022 à 15h** à la PHP Plantations du Haut Penja, Nyombé Cameroun, par le comité désigné à cet effet. Un procès-verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.
- 19.3. Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.
- 19.4. Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 19.5. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.
- 19.6. Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Le cas échéant, les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Évaluation des offres

- 20.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

20.2. Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : conformes et non conformes techniquement.

Les qualifications minimales requises doivent être évaluée dès cette étape (voir critère de sélection sur l'avis de marché, point 16).

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant un critère oui/non préalablement spécifié dans le dossier d'appel d'offres.

20.3. Dans un souci de transparence et de traitement égale ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application de l'article 20.34. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

20.4. Évaluation financière

- a) Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :
 - lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut ;
 - sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
- b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

20.5. Variantes

Les solutions variantes sont autorisées mais ne seront prises en compte que si leur prix est inférieur ou égal au prix de l'offre originale retenue.

Les soumissionnaires doivent fournir une offre conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres. Si l'invitation à soumissionner prévoit la possibilité de proposer des variantes, les spécifications techniques et la grille d'évaluation doivent préciser l'objet, les limites et les conditions de base applicables. Si le soumissionnaire le souhaite, il peut proposer une ou plusieurs variantes techniques. Seules celles émanant du soumissionnaire retenu seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur.

Les solutions variantes doivent comporter tous les détails nécessaires pour leur évaluation complète, comprenant les plans, calculs de conception, spécifications techniques, bordereau de prix et méthodes proposées. Toute variante doit comporter :

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- a) une offre individuelle portant sur la solution variante ;
- b) une démonstration des bénéfices de la variante sur la solution de base, avec une justification quantifiée des avantages économiques et/ou techniques ;
- c) les plans et les spécifications de la solution de base qui ne sont pas modifiés par la variante ;
- d) ceux modifiés par la variante ;
- e) une note technique relative à la conception de la variante et, si nécessaire, les plans et les calculs ;

Les tarifs et prix mentionnés dans le budget ventilé doivent correspondre aux conditions précisées dans les documents de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit clairement indiquer dans sa variante les additions ou soustractions à effectuer pour chaque tarif et prix, pour autant que la variante et ses spécificités soient acceptées par le pouvoir adjudicateur. Pour les contrats forfaitaires, il doit remettre une décomposition globale et forfaitaire telle que modifiée par la variante. Pour les contrats basés sur des prix unitaires, il doit remettre un budget ventilé tel que modifié par la variante.

Toute proposition de variante doit être soumise dans une enveloppe intérieure séparée, clairement marquée "variante" et doit contenir une offre technique et une offre financière.

20.6. Critères d'attribution

- **Meilleurs prix**
- **Meilleurs délais de livraison**
- **Meilleure conception technique**

Dans la comparaison des offres de qualité économique et technique équivalente, la préférence est donnée à la participation la plus étendue possible des Etats ACP. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.10 du Guide Pratique.

21. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

- 21.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les **preuves documentaires** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est établie, montrant qu'il ne se trouve pas dans les situations prévues au point 2.3.3 du Guide Pratique. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut dépasser un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.
- 21.2 L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels que spécifiés à l'avis de marché, point 16. Les preuves requises sont définies au point 2.4.11. du Guide Pratique.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- 21.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.
- 21.4 **Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100% au moment de la passation du marché et au cours de la validité du marché.** L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25% du montant de l'offre financière. Les prix unitaires de l'offre sont applicables.
- 21.5 Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et à renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le contractant du contrat et le contrat entre en vigueur.
- 21.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.
- 22. Garantie de soumission**
- 22.1 Une garantie de soumission est requise.
- 23. Clauses déontologiques**
- 23.1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.
- 23.2. Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le contractant et son personnel ou toute autre société à laquelle le contractant est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le contractant, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.
- 23.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le contractant aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
- 23.4. Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- 23.5. Pendant la durée du marché, le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le contractant doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.
- 23.6. La rémunération du contractant au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 23.7. Le contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le contractant dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
- 23.8. L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.
- 23.9. Le contractant s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le contractant perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le contractant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.
- 23.10. La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- 23.11. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.
- 23.12. Le contractant s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.
- 23.13. Les contractants convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.
- 23.14. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

24. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse ;
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet ;
- Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale ;
- Lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le contrat doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

25. Voies de recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.15 du Guide pratique.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

B. CONDITIONS PARTICULIERES ET ANNEXE

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. A titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Langue du marché

2.1 La langue utilisée est le français.

Article 4 Communications

4.1 Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du projet, d'une part, et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, courrier électronique ou par porteur au pouvoir adjudicateur, la PHP, à l'adresse suivante :

Plantations du Haut Penja – PHP

BP 5 Nyombé

Cameroun

s.diawara@phpcam.net

Article 10 Origine

10.1 Tous les biens achetés doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays couvert par les Mesures d'accompagnement aux Pays ACP fournisseurs de bananes (MAB)⁴. Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont prestés. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec les codes des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'espèce.

Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'Outre-mer.

Article 12 Responsabilité et assurances

12.1 Le contractant souscrira, à ses frais, une assurance « transport » pour les équipements.

Ce type d'assurance variera en fonction de la nature du transport (terrestre, aérien ou maritime) et de la nature des risques que l'on veut couvrir : chargement, entreposage intermédiaire, déchargement, y compris l'arrimage et la protection, vol, avarie, perte, mouille, etc.

⁴ Sont exclus : Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Barhein, Birmanie, Brésil, Brunei, Chine, Emirats arabes Unis, Inde, Indonésie, Koweït, Monaco, Oman, Qatar, Russie, Saint-Marin, Singapour, Uruguay et Vatican.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

Article 16 Régime fiscal et douanier

- 16.1 Par dérogation aux Conditions Générales, les marchandises sont assujetties au régime DAP Nyombé⁵ (DAP : Delivered At Place) – Incoterms 2010, Chambre internationale de commerce.
- 16.2 Toutes les formalités légales nécessaires dans le pays exportateur sont accomplies par le contractant à ses propres frais et risques pour dédouaner les marchandises à l'exportation.

Après l'arrivée des marchandises dans le pays de destination, le dédouanement dans le pays d'importation doit être effectué par le pouvoir adjudicateur à ses propres frais et risques, y compris tous droits de douane, taxes et frais.

Les importations dans le cadre de l'exécution de ce marché de fournitures sont admises en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. L'obtention de l'exonération auprès des autorités compétentes est à charge du pouvoir adjudicateur.

A cette fin, le contractant remettra, pour chaque expédition de marchandises, dans les plus brefs délais et au plus tard au moment de l'expédition, les documents suivants :

- **Contrat signé ;**
- **Facture globale ;**
- **Bill of Lading :** Dans la mesure du possible, un draft ou booking délivré avant expédition des marchandises et portant le même numéro que le Bill of Lading définitif ;

A défaut, le Bill of Lading délivré lors de l'expédition des marchandises.

Toute conséquence d'un retard dans l'obtention de l'exonération, alors que les documents ci-dessus ont été remis à temps par le contractant, devra être assumée par le pouvoir adjudicateur. Celui-ci paiera, si nécessaire, les droits de douane afin d'éviter les frais de retard ou de surestaries. A défaut, ces frais seront à sa charge.

Article 26 Principes généraux paiements

- 26.1 Les paiements sont effectués en EURO ou en monnaie locale.
Les paiements sont autorisés et effectués par les Plantations du Haut Penja – PHP, BP 05 Nyombé, Cameroun.
- 26.2 Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

100% à la livraison

En vue d'obtenir le paiement, le contractant doit introduire auprès du pouvoir adjudicateur : une facture en 3 exemplaires, après réception des fournitures. Le paiement est effectué dans un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la facture.

Article 40 Règlement des différends

- 2.1 Tout litige entre les parties résultant du contrat ou ayant un lien avec le contrat, qui ne peut pas être réglé autrement :
- (a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur, et
 - (b) en cas de marché transnational, sera réglé soit :

⁵ Voir <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/theincoterms-rules/>

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- (i) si les parties au marché l'acceptent, conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur ou à ses pratiques établies au plan international; ou
- (ii) par arbitrage conformément au Règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen de Développement, adopté par la Décision 3/90 du Conseil des Ministres ACP-CE du 29 mars 1990 (Journal Officiel n° L 382/31.12.1990)(voir l'Annexe a12 au Guide Pratique). Veuillez annexer au contrat l'Annexe A12 du Guide Pratique]

* * *

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

ANNEXE I : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DISPOSITIONS GENERALES

DEFINITION GENERALE DU PROJET

Le présent CCTP concerne l'acquisition et la mise en place de systèmes de convoyage et de tapis à bande à Nassif Bas et à Mpoula.

DISPOSITIONS GENERALES ET OBLIGATIONS

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme général et le mode de réalisation des travaux projetés. Toutes les dispositions précisées dans ce CCTP devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, que les dispositions d'ensemble. Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de consulter le présent CCTP, et ne pourra prétendre l'avoir ignoré.

LIMITES

Le présent CCTP n'est pas limitatif tant en ce qui concerne la description que pour les quantités qui peuvent y être mentionnées ; elles ne le sont qu'à titre indicatif.

Le présent CCTP n'indique que la description type du matériel à livrer. L'entrepreneur est donc tenu d'adapter les prestations à la construction en les complétant, si besoin est, afin de prévoir ses dépenses et tout ce qui doit normalement entrer dans le prix de travaux exécutés selon l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Aucune plus-value en cours de fourniture ne pourra être prise en compte, l'offre devra comprendre toutes les sujétions et finitions nécessaires à la parfaite exécution de la commande, conformément aux réglementations en vigueur au cours du mois précédant la remise de l'offre, et aux règles de l'Art. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune majoration de prix forfaitaire, pour raison d'erreurs, de détails insuffisants ou d'omissions aux descriptions du CCTP et cadre de son prix forfaitaire, étant entendu qu'il s'est rendu compte des valeurs de fourniture à livrer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a supplié, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur l'une ou l'autre des pièces du marché.

En cas d'erreur ou d'oubli de la part du fournisseur au cours de l'exécution de la prestation, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications et suppléments que cela entraînerait.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

CHAPITRE I : GENERALITES

1-1 LOCALISATION

Les plantations sont situées en République du Cameroun, Région du Littoral dans le Département du Moungo, arrondissement de Nyombé-Penja

1-2 CONDITIONS GÉNÉRALES :

Lieu du projet : Nassif Bas et Mpoula

Environnement

- Site : Nyombé
- Pays : Cameroun
- Température max : 40°C à l'ombre
- Température mini : 20°C à l'ombre
- Altitude : 100m
- Humidité relative max : 95%

2-1 OBJET :

Concerne la mise en place système de convoyage à Nassif Bas et à Mpoula suivant les lots :

Lot 1 : Fourniture et installation de matériel pour le système de convoyage et tapis à bande de la station de Nassif Bas

Lot 2 : Fourniture et installation de matériel pour le système de convoyage et tapis à bande de la station de Mpoula

2-2 INFORMATIONS DE BASES :

- Les références et les marques souhaitées ne sont en aucun cas des exigences : toutes les marques ou références techniquement équivalente et conformes aux normes et réglementations ci-dessus citées, sont recevables ;
- Chacun des matériels et équipements, proposés en équivalence technique de ceux souhaités, doit être accompagné de sa fiche des spécifications techniques.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

2-3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

L'appel d'offre consiste en la fourniture de matériel de convoyage pour les stations de conditionnement banane de nos exploitations au Cameroun.

Dans les paragraphes suivants, il est précisé la nature et les caractéristiques techniques de chaque convoyeur. L'offre finale devra correspondre au DQE inclus dans ce dossier d'appel d'offre.

Ci-dessous, les principales caractéristiques techniques auxquelles devront répondre le matériel proposé :

- Les châssis des différents types de convoyeurs auront une épaisseur minimale de 25/10^{ème} de mm et fabriqué en INOX 304 L
- Tous les pieds devront avoir une plage de réglage décrite dans le DQE avec des platines de fixations au sol
- Lorsque les convoyeurs sont superposés, il est impératif de prévoir un réglage indépendant de la hauteur des deux convoyeurs
- Les bandes transporteuses des convoyeurs motorisés seront en PVC alimentaire de couleur blanche, épaisseur 3 mm minimum avec 2 plis
- Les motoréducteurs et coffrets de commandes électriques de convoyeurs motorisés devront être aux normes de sécurité de rigueur, étanches aux projections d'eau et équipés de boutons d'arrêt d'urgence
- Les gouttières de récupération des effluents de traitement post récoltes sous les convoyeurs devront pouvoir être assemblés de manière la plus étanche possible

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

Caractéristiques des convoyeurs

POSTE	DESIGNATION	QUANTITE
1	Convoyeur inox rouleaux libres plateaux et cartons pleins	18
	Ossature en tôle inox épaisseur 25/10è pliée en C Largeur 650 mm pour plateau plein Longueur 2850 mm Pas des rouleaux 125 mm Rouleaux PVC diamètre 50 mm avec axes à ressort et bille inox Avec deux plaques de liaison et une rive laterale de 100mm	
2	Convoyeur inox rouleaux libres plateaux vides	6
	Ossature en tôle inox épaisseur 25/10è pliée en C Largeur 650 mm pour plateau plein Longueur 2850 mm Pas des rouleaux 125 mm Rouleaux PVC diamètre 50 mm avec axes à ressort et bille inox Avec deux plaques de liaison et une rive laterale de 100mm	
3	Caisson de traitement équipé de bac de récupération de fongicide	1
	Longueur 1500 mm Largeur convoyeur 650 mm Pas des rouleaux 125 mm Rouleaux PVC diamètre 50 mm avec axes à ressort et bille inox Châssis inox avec pieds réglable en hauteur de 500 à 755mm (voir plan)	
4	Gouttière pour plateaux pleins et vides (gouttière après traitement plateaux pleins, ligne sachets et retour paniers vides)	18
	Ossature en tôle inox épaisseur 25/10è pliée en "V" Largeur 650 mm Longueur 2850 mm A fixer sous convoyeur inox rouleaux libres (voir plan)	
5	Courbe 90° inox 3 rangs de rouleaux libres plateaux et cartons pleins	2
	Convoyeur courbe inox avec 2 plaques de liaison Largeur 650 mm Rayon moyen 1500 mm Rouleaux gravitaire D 50 mm / long 3 x 230 mm en PVC Axe diamètre 10 mm et bille inox	
6	Courbe 90° inox 3 rangs de rouleaux libres plateaux vides	1
	Convoyeur courbe inox avec 2 plaques de liaison Largeur 650 mm Rayon moyen 1500 mm Avec gouttière récupération fongicide Rouleaux gravitaire D 50 mm / long 3 x 230 mm (3 rangs) en PVC Axe diamètre 10 mm et bille inox Rive latérale extérieure de 185 déportée	

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

7	Convoyeur à galets multidirectionnels plateaux pleins	1
	Convoyeur inox avec galets multidirectionnels Largeur du plan de travail 650 mm Longueur 1000 mm Avec tôle d'égouture Avec pieds réglable en hauteur de 600 à 930 mm	
8	Convoyeur motorisé plateaux vides avec 1 rive	1
	Convoyeur droit en inox 25/10è à bande avec sole à rouleaux Largeur 650 mm Longueur 8 m Variateur mécanique à gauche + coffret de démarrage Rive de 100 mm Tambour caoutchouté	
9	Butée de fin de convoyeur à rouleaux	9
	Plaque avec support à fixer sur convoyeur Largeur 720 mm	
10	Convoyeur motorisé cartons pleins	1
	Convoyeur droit en inox 25/10è à bande avec sole à rouleaux Largeur 450 mm Longueur 8 m Variateur mécanique à droite + coffret de démarrage Tambour caoutchouté Avec pieds réglable en hauteur de 892 +/- 115 mm et potence réglable 1500 +/- 150	
11	Convoyeur à galets cartons vides	8
	Ossature en tôle inox épaisseur 25/10è pliée en C Largeur 440mm Longueur 2850mm Pas des galets 75 mm Deux support de Galet de manutention diamètre 48 Avec deux (2) plaques de liaison	
12	Courbe 90° à galets cartons vides	3
	Virage à galets inox avec 2 plaques de liaison Largeur 500 mm Rayon moyen 822.5 mm intérieur châssis Deux support de Galet de manutention diamètre 48	
13	Butée de fin de convoyeur à galets cartons vides	4
	Plaque avec support à fixer sur convoyeur Largeur 500 mm	
14	Bipieds inox standards ajustables en hauteur	21
	Largeur de support convoyeur 720 mm / hauteur de convoyage 600 à 930mm Platine de fixation au sol	
15	Bipieds inox ajustables en hauteur avec potence plateaux vides / plateaux pleins	14
	Potence réglable en hauteur de 1500 à 2000 mm / Largeur de support convoyeur haut 720 mm Largeur de support convoyeur bas 720 mm / hauteur de convoyeur bas réglable de 600 à 930mm Platine de fixation au sol	

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

16	Bipieds convoyeurs à galets cartons vides	7
	Potence réglable en hauteur de 1750 à 28850 mm / Largeur de support convoyeur haut 500 mm	
17	Bipieds convoyeurs à galets cartons vides	4
	Potence réglable en hauteur de 600 à 1100 mm / Largeur de support convoyeur haut 500 mm	
18	Convoyeur motorisé déchets	1
	Convoyeur droit en inox 25/10è à bande alimentaire Largeur 400 mm Longueur 19.50 m Avec pieds réglable en hauteur de 1720 +/- 130 mm Equipé d'une rive haute et d'une rive bas (voir plan) Variateur mécanique à droite + coffret de démarrage Tambour caoutchouté	
19	Convoyeur motorisé classification double	1
	Convoyeur droit en inox 25/10è à bande alimentaire Largeur 400 mm Longueur (voir plan) Avec pieds réglable en hauteur de 890 +/- 130 mm Variateur mécanique à droite + coffret de démarrage Tambour caoutchouté	
20	Table d'emballage avec pieds ajustable	11
	Largeur 450 mm Longueur 650 mm Avec pieds réglable en hauteur de 530 à 820mm	
21	Table de pesée avec rouleaux convoyeur plateaux pleins / cartons vides	3
	Ossature en tôle inox épaisseur 25/10è pliée en C Largeur 650 mm Longueur 1000 mm Avec pieds réglable en hauteur de 500 à 755mm à ajouter la hauteur de la balance)	
22	Portillons	2
	Ossature en tôle inox épaisseur 25/10è pliée en C Largeur 650 mm Longueur 1000 mm Pas des rouleaux 125 mm Rouleaux PVC diamètre 50 mm avec axes à ressort et bille inox	

2-4 LIVRABLES

Chaque soumissionnaire doit :

- ✓ Fournir un mémoire descriptif technique sur les prestations incluant les choix et nature des matériaux ;
- ✓ Fournir le processus de mise en œuvre ;
- ✓ Préciser les délais de livraison avec un planning chronogramme détaillé et complet des prestations ;
- ✓ Joindre les plans avec coupes à l'échelle du matériel proposé.

2-5 RECEPTION

La réception finale sera effectuée dans les 60 jours suivant la livraison.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Intitulé du marché : Fourniture et installation de matériel pour le système de convoyage des stations de Nassif Bas et de Mpoula

Noymbé, le 7 décembre 2021

A : PLANTATIONS DU HAUT PENJA – PHP, BP 05 Nyombé (Cameroun)

Un formulaire de soumission signé doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex : déclarations, preuves etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

1 OFFRE SOUMISE

Nom(s) du soumissionnaire	Nationalité

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Merci de bien vouloir compléter le tableau « Données financières » suivant à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations les plus récentes en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

Données financières (euros)	2 ans avant l'exercice en cours	Avant-dernier exercice	Dernier exercice	Moyenne	Exercice en cours
Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché					
Actifs court terme					
Passifs court terme					

4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours.

Effectif moyen	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent ¹²						
Autre personnel ¹³						
Total						
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous. La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que :

Nous, soussignés, déclarons que :

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° LIS n° 38_Fourniture et installation de matériel pour le système de convoyage des stations de Nassif Bas et de Mpoula du 7 décembre 2021. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes :
Lot : [*description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits*]
- 3 Le prix de notre offre à l'exclusion des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant est de [*à l'exclusion des remises décrites au point 4*] :

Lot 1 : Fourniture et installation de matériel pour le système de convoyage de la station de Nassif Bas

Lot 2 : Fourniture et installation de matériel pour le système de convoyage de la station de Mpoula

- 4 Nous accordons une remise de [%], ou [.....] [*dans le cas où les lots n°..., n°... et n°... nous serait attribués*].
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 7 Notre société / compagnie [*et nos sous-traitants*] a / ont la nationalité suivante : <.....>
- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom [**comme membre du consortium** mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >]. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la Joint Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat].
- 9 Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide Pratique. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

ces situations d'exclusion. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration que notre situation n'a pas changée durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11. 4 du Guide Pratique.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fausse, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission.
- 11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13 Nous reconnaissons pleinement et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide Pratique, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'au 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2% à 10% de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4% et 20% en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.
- 14 Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom : <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom :
<.....>

Lieu et date : <.....>

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

Sceau de la société / de la compagnie :

Cette offre comprend les annexes :

[Liste numérotée des annexes avec les titres]

- 1 Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée
- 2 Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marchés. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données de capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « **Chef de file** » (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence)
- 3 Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés
- 4 Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission
- 5 Dernier exercice = dernier année comptable de l'entité
- 6 Les montants inscrits dans la colonne « Moyenne » correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.
- 7 Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.
- 8 Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.
- 9 Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.
- 10 Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission.
- 11 Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous
- 12 Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée)
- 13 Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée)
- 14 Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « **Chef de file** » (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence)
- 15 En cas de contrats-cadre (sans valeur contractuelle), seulement les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération
- 16 Montant effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

ANNEXE : Régime fiscal et douanier

Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté :
 - (a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire ; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service ;
 - (b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois ;
 - (c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels ;
 - (d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services ;
 - (e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en **exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent**. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures ;
 - (f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire ;
 - (g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.

3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.